

AL AMANAH EQUITY FCP
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 290 628 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **10 284 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	1 029 540	597 748
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		828 492	395 193
b - Obligations et valeurs assimilées		201 048	202 555
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	274 663	182 832
a - Placements monétaires		219 367	151 949
b - Disponibilités		55 296	30 883
TOTAL ACTIF		1 304 203	780 580
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	5 154	3 497
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	8 421	2 760
TOTAL PASSIF		13 575	6 257
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	1 280 344	765 473
CP 2 - Sommes distribuables		10 284	8 850
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		10 282	8 843
ACTIF NET		1 290 628	774 323
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 304 203	780 580

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	30 199	24 889
a - Dividende		21 766	9 560
b - Revenus des obligations et autres valeurs		8 433	15 329
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	5 334	6 614
a - Revenus des bons de trésor		466	0
d - Interêts sur comptes courants		411	86
e - Revenus des autres placements monétaires		4 457	6 528
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		35 533	31 503
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-17 685	-14 813
REVENU NET DES PLACEMENTS		17 848	16 690
CH 2 Autres charges	4-8	-9 264	-4 747
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 584	11 943
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		1 698	-3 100
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		10 282	8 843
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 698	3 100
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-127 977	1 949
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		137 975	-65 316
Frais de négociation		-10 419	-8 716
RESULTAT NET DE LA PERIODE		8 163	-60 140

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	8 163	-60 140
a - Résultat d'exploitation	8 584	11 943
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	-127 977	1 949
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	137 975	-65 316
d - Frais de négociation de titres	-10 419	-8 716
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-12 611	-17 101
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	520 753	-302 411
a - Souscriptions	799 565	90 101
- Capital	656 700	80 400
- Régularisation des sommes non distribuables	135 141	8 183
- Régularisation des sommes distribuables	7 724	1 518
b - Rachats	-278 812	-392 512
- Capital	-228 200	-344 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-52 024	-45 695
- Régularisation des sommes distribuables	-2 263	-5 030
- Droits de sortie	3 675	2 614
VARIATION DE L'ACTIF NET	516 305	-379 652
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de période	774 323	1 153 974
b - en fin de période	1 290 628	774 323
AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a - en début de période	6 724	9 364
b - en fin de période	11 009	6 724
VALEUR LIQUIDATIVE	117,234	115,158
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	2,95%	-5,04%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.12 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 1 029 540 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
ADWYA	7 600	67 645	60 694	4,65%
ARTES	13 000	127 389	110 162	8,45%
ASSAD	6 588	70 478	56 453	4,33%
ATB	16 000	94 859	72 944	5,59%
ATTIJARI BANK	6 100	102 672	90 304	6,92%
ENNAKL	10 900	145 393	125 895	9,65%
ESSOUKNA	5 700	53 193	59 879	4,59%
SFBT	4 000	60 352	50 804	3,90%
SIMPAR	226	15 820	15 270	1,17%
SOPAT	2 800	11 452	8 014	0,61%
SOTRAPIL	2 687	52 155	42 186	3,23%
SPDIT	7 389	58 165	50 762	3,89%
TUNIS RE	4 600	45 666	39 155	3,00%
TOTAL		905 239	782 522	60,00%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	50 000	51 480	3,95%
EO TL SUB 2009	150	6 000	6 073	0,47%
EO UIB 2009/1	100	8 500	8 682	0,67%
TOTAL		64 500	66 235	5,08%
BTA				
B0319	80	81 600	84 113	6,45%
BTA-6.90% MAI22	25	26 700	27 244	2,09%
BTA-7.50%AVRIL14	22	22 440	23 456	1,80%
TOTAL		130 740	134 813	10,34%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		195 240	201 048	15,42%
TITRES OPCVM				
FCP PROPARCO	35	43 014	45 970	3,52%
TOTAL		43 014	45 970	3,52%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 143 494	1 029 540	78,94%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 30 199 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des actions et valeurs assimilées	21 766	9 560
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	8 433	15 329
	30 199	24 889

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 274 663 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CP BIAT 18-03-2013	150	150 000	150 092	11,51%
TOTAL		150 000	150 092	11,51%
BONS DU TRESOR A COURT TERME				
BTC 52S-19/03/2013	70	69 367	69 275	5,31%
TOTAL		69 367	69 275	5,31%
DISPONIBILITES				
- AVOIRS EN BANQUE		52 965	52 965	4,06%
- SOMMES A L'ENCAISSEMENT		2 331	2 331	0,18%
TOTAL GÉNÉRAL		274 663	274 663	21,06%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2012 à 5 334 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des bons de trésor	466	0
Revenus sur comptes de dépôt	411	86
Revenus des autres placements monétaires	4 457	6 528
	5 334	6 614

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 13 575 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	4 758	3 200
Dépositaire	396	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	5154	3 497
Commissaire aux comptes	7 975	2 431
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	111	69
Total PA2- Autres créditeurs divers	8 421	2 760
Total	13 575	6 257

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2011*

- Montant	672 400
- Nombre de titres	6 724
- Nombre d'actionnaires	34

Souscriptions réalisées

- Montant	656 700
- Nombre de titres	6 567
- Nombre d'actionnaires nouveaux	15

Rachats effectués

- Montant	228 200
- Nombre de titres	2 282
- Nombre d'actionnaires sortants	5

Capital au 31/12/2012**

- Montant	1 100 900
- Nombre de titres	11 009
- Nombre d'actionnaires	44

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-127 977
- Plus values réalisées sur cession de titres	137 975
- Frais de négociation	-10 419
-Commissions de rachat	3 675
- Régularisation des sommes non distribuables	83 117
- Résultat non distribuables sur exercices clos	93 073

Capital au 31/12/2012 **1 280 344**

* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	16 272	13 625
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 413	1 188
Total	17 685	14 813

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 9 264 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION Commissaire aux comptes	7 844	3 520
REDEVANCE CMF	1 149	962
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	150
Total	9 264	4 747

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 16 272 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 413 DT.